

NOTE EXPLICATIVEDE SYNTHESE

OBJET : Gratuité des frais de morgue à accorder à la succession de
Monsieur Mathieu RIEBEL

P. J. : 1 projet de délibération

Le vendredi 20 octobre, lors de la neuvième et avant dernière étape du Tour de Calédonie, le coureur cycliste métropolitain Mathieu RIEBEL, né le 20 janvier 1997 à Sarcelles en région parisienne est décédé suite à un accident de la circulation survenu dans la descente du col de la Pirogue.

Mathieu RIEBEL, malgré son jeune âge, avait déjà un beau palmarès notamment sur piste. Il avait ainsi remporté le titre de Champion de France junior de « l'américaine » en 2015. Il évoluait depuis 2016 au Vélo club de l'agglomération du BOURGET.

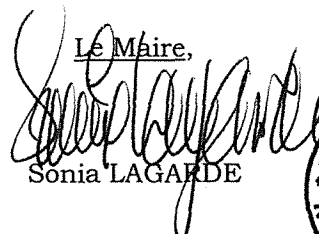
En raison de l'émoi suscité par ce décès, le premier sur le Tour de Calédonie depuis sa création en 1967, et au vu du parcours sportif de Mathieu RIEBEL, il est proposé de lui rendre hommage en lui accordant la gratuité des frais de morgue.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder la gratuité des frais de morgue à la succession de Monsieur Mathieu RIEBEL, pour un montant total de 57.600 F/CFP, ventilé comme suit :

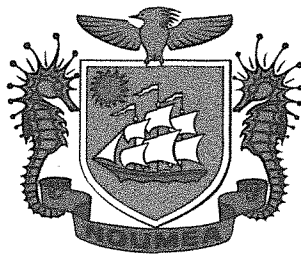
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Sous-total
Caisson frigorifique	1	16.100 F/CFP	16.100 F/CFP
Forfaits caisson frigorifique	8	4.500 F/CFP	36.000 F/CFP
Petite « salle de veille »	5 H	1.100 F/CFP	5.500 F/CFP
TOTAL			57.600 F/CFP

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi **12 DEC.** à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
DATE DE CONVOCATION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
04.12.2017	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Philippe BLAISE
06.12.2017	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Sonia BACKES
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Charles ERIC
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Angélo PITO
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Dina REY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
conseillers en exercice	: 53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
		M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 34	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de votants	: 44	M.	Tristan DERYCKE	M.	Gilles UKEIWE
(10 procurations)		Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Alexandre MACHFUL	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Francine BEYNEY
		M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/ 1057
accordant la gratuité des frais de morgue à la succession de Monsieur Mathieu RIEBEL

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 DEC. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/198 du 14 mars 2017 relative au budget principal primitif 2017 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/1340 du 16 décembre 2016 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/808 du 20 novembre 2017,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 1^{er} décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est accordée la gratuité des frais de morgue relatifs au décès de Monsieur Mathieu RIEBEL correspondant à une somme de 57.600 F/CFP, répartie comme suit :

- 1 caisson frigorifique, d'un montant de 16.100 F/CFP,
- 8 forfaits «caisson frigorifique», d'un montant total de 36.000 F/CFP,
- 1 petite salle de veille (5h), d'un montant de 5.500 F/CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et notifiée à la succession de Monsieur Mathieu RIEBEL.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **12 DEC. 2017**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **15 DEC. 2017**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD
D.F. (dont T.P.S.)
D.V.C.E.S. (S.V.C.)
Monsieur Thierry BARKET

- 1
- 2
- 1
- 1



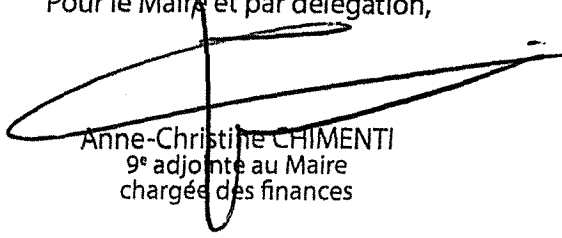
Le Maire,
Soria LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 15 DEC. 2017
au Commissaire Délégué
et notifié le 22 DEC. 2017
~~et l'assemblée~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances